

**MAUGES COMMUNAUTÉ**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Étaient présents :**

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Sonia FAUCHEUX – Régis LEBRUN – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Corinne BLOCQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Marie LE GAL – Claudie MONTAILLER – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Serge PIOUS – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : Isabelle BILLET – Émilie BOUVIER – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 42.

**Pouvoirs** : Thérèse COLINEAU donne pouvoir à Sonia FAUCHEUX – Philippe COURPAT donne pouvoir à Franck AUBIN – André MARTIN donne pouvoir à Emilie BOUVIER.

Nombre de pouvoirs : 3.

**Étaient excusés** : Christelle BARBEAU – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Brigitte LEBERT – André MARTIN – Olivier MOUY – Ludovic SÉCHÉ.

Nombre d'excusés : 7.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe JOLIVET.

\*\*\*\*\*

## Délibération N°C2026-02-18-15

### Révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Mauges Communauté : approbation.

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Hervé MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-président expose :

#### **1. Rappel du contexte**

Le SCoT est un document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'économie, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace.

Par délibération n°C2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, le Conseil d'Agglomération de Mauges Communauté a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT et a prescrit sa révision.

Par délibération n°C2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021, le Conseil d'Agglomération de Mauges Communauté a lancé la révision.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Conforter le positionnement de Mauges Communauté à l'échelle régionale ;
- Afficher une ambition quant au développement économique et résidentiel des Mauges ;
- Poursuivre et intensifier la politique d'innovation de Mauges Communauté ;
- Mettre en œuvre une politique cohérente en termes de logements ;
- Développer les services de mobilités adaptés au territoire ;
- Préserver et mettre en valeur l'environnement.

Ces objectifs ont été traduits par 3 axes dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- Révéler les valeurs d'un territoire respirable ;
- Améliorer, réutiliser, partager : le choix d'un projet circulaire ;
- Vivre et construire ensemble les transitions.

Puis déclinés en 3 parties dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- Diffuser les principes de l'économie circulaire au profit d'un développement responsable et solidaire ;
- Organiser les conditions de vie pour un territoire respirable ;
- Orienter la trajectoire de sobriété du territoire pour relever les défis du changement climatique.

#### **2. Bilan de la concertation relative au SCoT**

Par délibération en date du 22 septembre 2021 prescrivant la procédure de révision du SCoT de Mauges communauté, les modalités de concertation avec le public ont été fixées.

Les modalités d'information utilisées ont été les suivantes :

- Le **site Internet de Mauges Communauté** <https://www.maugescommunaute.fr/> afin de permettre un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- **Une exposition publique** sur le projet de SCoT révisé présentée au siège de Mauges Communauté ainsi que dans les mairies des 6 communes nouvelles ;
- Des informations sur la révision du SCoT délivrées au public par voie de **presse et par voie numérique** au lancement de la procédure, lors du débat sur le projet d'aménagement stratégique et à l'arrêt du projet.

Les modalités de participation du public ont été les suivantes :

- Une mise à disposition, au siège de Mauges Communauté et des six communes, d'un **registre d'observations** permettant de consigner les observations et propositions du public dès la publication de la délibération de lancement de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La possibilité, pour tout habitant et tout acteur du territoire d'adresser, sur la même période, ses observations sur les travaux de révision du SCoT au moyen d'une **adresse électronique dédiée**, [scot@maugescommunaute.fr](mailto:scot@maugescommunaute.fr). Un formulaire « votre avis » a été également intégré à la page SCoT du site Internet de Mauges de Communauté <https://www.maugescommunaute.fr/>. Chaque observation électronique a été enregistrée et conservée par Mauges Communauté ;

- L'organisation de **réunions publiques d'information et d'échanges** avec les habitants et les élus du territoire.

Par délibération n°C2025-04-09-02 du 9 avril 2025, le Conseil d'Agglomération de Mauges Communauté a tiré le bilan de la concertation sur le projet de SCoT révisé et constaté qu'il ressort du dossier de bilan de la concertation que l'ensemble des modalités de la concertation fixées ont bien été mises en œuvre.

### **3. Arrêt du SCoT, avis des personnes publiques associées (PPA) et soumission à enquête publique**

Par la même délibération, le Conseil d'Agglomération de Mauges Communauté a arrêté le projet de SCoT révisé.

Le projet de révision a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à la suite de l'arrêt de projet.

Le projet de SCoT a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 10 avril 2025, ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPENAF) le 17 avril dernier.

L'examen des avis des personnes publiques associées met en évidence une appréciation globalement favorable du projet de SCoT, tout en appelant à des compléments sur plusieurs volets structurants. Les observations convergent principalement vers le renforcement de la sobriété foncière, la maîtrise du mitage, la protection des espaces agricoles et naturels, ainsi que la nécessité de préciser la trame verte et bleue, la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des zones humides et des têtes de bassin versant.

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°AR\_AG\_2025\_84 celle-ci s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au jeudi 30 octobre 2025 à 17h00 au siège de Mauges Communauté, 1, rue Robert Schuman, la Loge à Beaupréau-en-Mauges.

La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 12 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La publicité officielle de l'enquête a été réalisée dans les délais légaux avec la parution dans la rubrique des annonces légales des deux journaux locaux : dans Ouest France et Le courrier de l'Ouest, les vendredi 12 septembre et lundi 6 octobre 2025.

Le public a aussi eu la possibilité de s'informer des modalités de déroulement de l'enquête publique mises en ligne :

- sur le site de Mauges Communauté à la page dédiée au SCoT : [www.maugescommunauté.fr/un-territoire-en-transitions/SCOT/](http://www.maugescommunauté.fr/un-territoire-en-transitions/SCOT/)
- sur les différents sites des communes qui étaient lieux d'enquête,
- via les réseaux sociaux de Mauges Communauté.

Le public a également pu consulter le site du registre dématérialisé mis en place par le prestataire retenu par la collectivité <https://www.registredemat.fr/scot-mauges>.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis et commenté le 10 novembre 2025 par la commissaire enquêtrice.

Mauges Communauté a remis son mémoire en réponse à la Commissaire enquêtrice le 25 novembre 2025 par voie numérique et sous format papier le 28 novembre 2025.

Le 8 décembre 2025, la Commissaire enquêtrice a remis son rapport, ses conclusions motivées et son avis favorable sur le projet de SCoT.

### **4. Les modifications apportées au dossier de SCoT prêt à être approuvé**

Les modifications figurant dans le dossier prêt à être approuvé ci-joint et explicitées dans le document annexé à la présente délibération, ont toutes pour objet de tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la Commissaire enquêtrice.

Elles n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du projet du SCoT, mais visent à apporter des précisions, ajustements et compléments au dossier de SCoT pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis de la Commissaire enquêtrice.

Elles portent essentiellement :

- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) :
  - o Des précisions sur l'assainissement et sur la protection de l'espace de mobilité de l'Estuaire de la Loire ;
  - o Le renforcement de la protection de la TVB, du maillage bocager et des zones humides ;
  - o Le périmètre du SIP de la zone des Trois Routes à Chemillé-en-Anjou dans le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) ;
  - o La définition des centralités commerciales dans le DAACL ;
  - o Des précisions concernant les changements de destination ;
  - o Des précisions concernant la trajectoire de sobriété foncière, notamment sur le développement économique ;
  - o La mise en annexe des gisements fonciers.
- L'ajout de fiches thématiques de diagnostic.
- Des précisions apportées sur la justification des choix retenus et la consommation d'espaces.

---

Le Conseil d'Agglomération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 et L. 103-6 relatifs à la concertation, et l'article L. 143-20 relatif à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu la délibération n°2009-06-02 en date du 22 juin 2009 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu la délibération n°2013-07-06 en date du 08 juillet 2013 portant approbation du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de Mauges Communauté en charge de la gestion du SCoT ;

Vu la délibération n°C2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrivant la révision complète du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° C2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021 relative au lancement de la révision du SCoT de Mauges communauté : objectifs poursuivis et modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°C2024-10-23-06 en date du 23 octobre 2024 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable des Commissions du pôle aménagement du 18 mars 2025 ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°C2025-04-09-02 en date du 9 avril 2025 arrêtant le projet de révision et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la consultation des personnes publiques associées sur le projet de SCoT révisé arrêté ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Président n°AR-AG-2025-84 en date du 27 août 2025 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de SCoT révisé ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 29 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la Commissaire enquêtrice le 8 décembre 2025 ;

Vu le projet de SCoT révisé prêt à être approuvé ;

Considérant que la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mauges Communauté a été engagée par délibération en date du 19 juin 2019 ;

Considérant que le projet de SCoT comprend :

- ✓ Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- ✓ Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- ✓ Des annexes, présentant le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma révisé et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;

Considérant que les modalités de concertation définies par la délibération du 22 septembre 2021 ont été intégralement mises en œuvre ;

Considérant que le bilan de la concertation et le projet de SCoT révisé ont été arrêtés par délibération du 9 avril 2025 ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée par arrêté en date du 27 août 2025 et s'est déroulée du lundi 29 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025 inclus, que 8 permanences se sont tenues et que 43 contributions ont été enregistrées ;  
Considérant que le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la Commissaire enquêtrice ont été remis le 8 décembre 2025 ;  
Considérant que les modifications figurant dans le dossier de SCoT prêt à être approuvé ont toutes pour objet de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis de la Commissaire enquêtrice et qu'elles n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du projet ;  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver le projet de SCoT révisé de Mauges Communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De dire que conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Mauges Communauté et dans les mairies des communes membres de l'Agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : De dire que le dossier de SCoT révisé tel qu'approuvé par le Conseil d'Agglomération sera tenu à la disposition du public, pourra être consulté au siège de l'Agglomération aux heures et jours habituels d'ouverture et sera mis en ligne sur le site Internet de Mauges Communauté.

Article 4 : De dire que le SCoT révisé sera publié sur le Portail national de l'urbanisme.

Article 5 : De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Président,  
Didier HUCHON